

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2011

PRIX DU LIVRE NUMÉRIQUE - (n° 3140)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par

Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 3**

Supprimer les mots :

« établies en France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir le champ d'applicabilité de la loi à toutes les personnes commercialisant des livres numériques en France et non pas uniquement à celles qui y sont établies. Tel qu'il est rédigé, l'article 3 rend cette loi inopérante, puisque les quatre multinationales qui se partagent le marché français – et mondial – ne sont pas établies en France.